

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS (0 A 3 ANS) EN 2019 (SCP 149.01)

A COMPLETER PAR L'OUVRIER/OUVRIÈRE

Nom : Prénom :

Rue : Nr : Boîte :

Code postal : Commune :

Registre national : _____ / _____ / _____ N° de téléphone :

E-mail :

Déclare par la présente :

avoir droit au remboursement partiel des frais de garde d'enfants (0 à 3 ans) pour son enfant dans un lieu d'accueil agréé.

Le paiement peut se faire sur le numéro de compte ci-dessous ⁽¹⁾

IBAN :

⁽¹⁾ Je joins une copie du recto de la carte d'identité.

Documents à joindre

Veillez joindre l'attestation fiscale délivrée par Kind & Gezin ou l'Office de la Naissance et l'Enfance (ONE) reprenant les jours de garde de 2019. Ou, pour les travailleurs étrangers, une attestation comportant les mêmes données que celles figurant sur la fiche fiscale/l'attestation de dépenses relatives à la garde d'enfants.

	Date : / /	Signature travailleur :
	Précédée de la mention 'certifié conforme' :

FICHE D'INFORMATION

Volta fse rembourse les frais de garde d'enfants encourus en 2019 et 2020, à condition qu'au moment de l'accueil l'ouvrier/ouvrière relève de la compétence de la sous-commission paritaire des électriciens (SCP 149.01).

- En 2020 les demandes qui s'appuient sur l'attestation fiscale pour l'année calendrier 2019 peuvent être introduites.
- En 2021 les demandes qui s'appuient sur l'attestation fiscale pour l'année calendrier 2020 peuvent être introduites.

Ce remboursement est valable pour la garde d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans maximum dont la garde est assurée dans un milieu d'accueil agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ou Kind & Gezin.

Le montant s'élève à € 3 par jour et par enfant avec un maximum de € 300 par année et par enfant. La prime n'est pas exonérée et doit donc être déclarée dans la déclaration d'impôts. Volta fse envoie une fiche fiscale reprenant le montant à déclarer l'année suivant le paiement. Par exemple, une prime payée en 2020 (pour jours d'accueil en 2019) doit être déclarée en 2021 sur base de l'attestation fiscale 281.10 envoyée par Volta fse en 2021.

Durant la période d'accueil de l'enfant, l'ouvrier/ouvrière doit être lié(e) par un contrat de travail à un employeur qui ressort à la sous-commission paritaire des électriciens (149.01). L'intervention est uniquement d'application au nombre de jours travaillés sous la sous-commission paritaire 149.01. Si l'ouvrier/ouvrière n'a relevé(e) qu'une partie de l'année de la sous-commission paritaire 149.01, la prime est versée au prorata.

Le remboursement est effectué sur la base de l'attestation fiscale délivrée par le lieu d'accueil sur laquelle sont indiqués le montant journalier et le nombre de jours d'accueil pour l'année précédant celle au cours de laquelle le certificat a été délivré. Ou, pour les travailleurs étrangers, une attestation comportant les mêmes données que celles figurant sur la fiche fiscale/l'attestation de dépenses relatives à la garde d'enfants.

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE ENVOYÉE A VOLTA FSE, AVENUE DU MARLY 15/8, 1120 BRUXELLES OU A FBZ-FSE@VOLTA-ORG.BE

L'ayant-droit et l'organisme de paiement sont priés de vérifier l'exactitude de toutes les mentions, en particulier le numéro de registre national et les dates, et, le cas échéant, d'en demander la rectification suivant la procédure prévue. Vos données à caractère personnel seront enregistrées dans le fichier du fonds social. Les données à caractère personnel que vous transmettez moyennant le présent formulaire, seront traitées par le fonds de sécurité d'existence des électriciens (Volta fbz-fse). Elles seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général européen relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Volta fbz-fse traite les données à caractère personnel exclusivement aux fins auxquelles elles sont collectées, à savoir l'obligation légale de règlement et d'assurance de l'octroi et du versement des indemnités complémentaires aux ouvriers de la SCP 149.01. Les données à caractère personnel seront collectées tant que ces fins le requièrent. Vous bénéficiez d'un droit de regard sur vos données à caractère personnel. Vous bénéficiez du droit d'accès, de consultation et, le cas échéant, de rectification. Dans certains cas et lorsqu'ils sont pleinement justifiés, vous pouvez requérir le droit de suppression de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, veuillez prendre contact avec le fonds social (privacy@volta-org.be).